



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : Finances**

**SEANCE DU : 9 décembre 2024**

**DELIBERATION N° : 22**

**RAPPORTEUR : Madame Stéphanie LIIRI**

**OBJET : DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 256 B du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 modifiant les redevances d'occupation du domaine public,

Il convient d'actualiser, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les redevances d'occupation du domaine public, compte tenu des dépenses consacrées par la ville et l'augmentation des différents coûts liés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les redevances pourraient être les suivantes (colonne redevances proposées) :

<b>Motif occupation</b>	<b>Redevances actuelles</b>	<b>Redevances proposées</b>
Marché municipal - mètre linéaire sans électricité	0,85 €	<b>0,90 €</b>
Marché municipal - mètre linéaire avec électricité	1,20 €	<b>1,30 €</b>
Fête foraine - mètre linéaire (par jour)	0,90 €	<b>1,00 €</b>
Fête foraine - appareils automatiques (par jour)	1,30 €	<b>1,40 €</b>
Vente à emporter (m <sup>2</sup> /jour)	1,30 €	<b>1,40 €</b>
Occupation du domaine public de la Place Ferri (m <sup>2</sup> /jour) - terrasse pour la restauration sur place et occupation du domaine public devant le n°193)	0,20 €	<b>0,25 €</b>

Par ailleurs, la délibération n°5 du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 a instauré une nouvelle redevance, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les ouvrages en surplomb du domaine public, à savoir un forfait minimum de 107 €, auquel est ajouté un complément de 3 €/m<sup>2</sup> pour tout ouvrage dépassant 1 m<sup>2</sup>. Cette redevance est libératoire, c'est-à-dire qu'elle est demandée une seule fois. Il est proposé de maintenir le tarif de cette redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

De plus, il est proposé de créer un tarif d'occupation de certaines parcelles communales. Les parcelles concernées seraient les délaissés d'espaces verts, jardins, et vergers. Les bois ne sont pas concernés pour l'instant (pas de mise à disposition actuellement), ni les parcelles mises à disposition aux propriétaires originels dans le secteur de la ZAC du Grand Chemin, car ils ont financé la voirie et les réseaux à leur création (les nouveaux propriétaires entreront dans le champ d'application de ce tarif).

Le montant de la redevance proposé est de **0,20 €/m<sup>2</sup>/an**. L'année de facturation de la redevance débutera à la date d'application de la convention d'occupation à titre précaire et révocable.

Cette redevance ne s'appliquera pas aux conventions actuellement en cours et ceci jusqu'à leur terme (quel que soit le motif).

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2024.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

<b>Motif occupation</b>	<b>Redevances au 01/01/2025</b>
Marché municipal - mètre linéaire sans électricité	<b>0,90 €</b>
Marché municipal - mètre linéaire avec électricité	<b>1,30 €</b>
Fête foraine - mètre linéaire (par jour)	<b>1,00 €</b>
Fête foraine - appareils automatiques (par jour)	<b>1,40 €</b>
Vente à emporter (m <sup>2</sup> /jour)	<b>1,40 €</b>
Occupation du domaine public de la Place Ferri (m <sup>2</sup> /jour) - terrasse pour la restauration sur place et occupation du domaine public devant le n°193)	<b>0,25 €</b>

- de maintenir la redevance libératoire (encaissée une seule fois) pour surplomb du domaine public d'un montant forfaitaire minimum de 107,00 €, auquel est ajouté 3,00 €/m<sup>2</sup> pour les ouvrages

supérieurs à 1 m<sup>2</sup> ;

- de créer une redevance d'occupation de certaines parcelles communales (délaisés d'espaces verts, jardins, et vergers), à l'exception des bois et des parcelles mises à disposition aux propriétaires originels dans le secteur de la ZAC du Grand Chemin (financement de la voirie et des réseaux à leur création), et de fixer son montant à **0,20 €/m<sup>2</sup>/an**, dans la mesure où l'année de facturation de la redevance débutera à la date d'application de la convention d'occupation à titre précaire et révocable. Cette redevance ne s'appliquera pas aux conventions actuellement en cours et ceci jusqu'à leur terme (quel que soit le motif).

- d'appliquer ces redevances à compter du 1er janvier 2025.

Les crédits et recettes nécessaires seront prévus au Budget 2025 et suivants.

### **Adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Stéphanie LIIRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

#### **ETAIENT ABSENT(ES) :**

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

#### **AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Emmanuel FOURNIER avait donné pouvoir à Mme Dominique BERNIER

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Rémi NOEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

**NOTA -**

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié  
ou publié selon la réglementation en vigueur et  
que la convocation du Conseil avait été faite le  
3 décembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU